



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ILLHAEUSERN

AVENANT A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT INSTAURANT UN SENS UNIQUE RUE DE COLLONGES AU MONT D'OR ET RUE DES BATELIERS N° 22/2022

Le Maire de la Commune d'ILLHAEUSERN (Haut-Rhin),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers des rues de Collonges au Mont d'Or et des Bateliers ;
CONSIDÉRANT l'activité hôtelière et de restauration liée entre les établissements de l'Hôtel des Berges, sis 04 Rue de Collonges au Mont d'Or et l'Auberge de l'III, sise 02 Rue de Collonges au Mont d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté permanent instaurant un sens unique Rue de Collonges au Mont d'Or et Rue des Bateliers, est complété comme suit à compter de la date du présent arrêté :

- Les deux engins électriques appartenant à l'Hôtel des Berges et immatriculés comme suit :
 - 1) Véhicule John Deere Gator 6X4 – n° de série W006X4X012682
 - 2) Véhicule Ranger – FD-218-BC

pourront circuler dans les deux sens de circulation seulement entre les deux établissements (Hôtel des Berges et Auberge de l'III) sur une distance maximale de 100 mètres afin de ne pas entraver l'activité hôtelière et de restauration.

Tout changement de véhicule par l'établissement devra être signalé en Mairie afin de mettre à jour l'arrêté.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé et les différentes administrations concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 3 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Préfecture de Colmar ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé ;
- Les Brigades Vertes ;
- Affichage ;
- Registre des arrêtés.

Fait à Illhaeusern, le 25 Juillet 2022

Le Maire,
Jean-Claude HIRN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Mairie : 27 rue du 25 Janvier - 68970 ILLHAEUSERN
Tél. 03 89 71 83 27 - Fax 03 89 71 83 55

E-mail : commune.illhaeusern@orange.fr - Site : www.mairie-illhaeusern.fr